

Activité PATINAGE

Recommandations départementales lors des sorties scolaires

(En référence à la circulaire interministérielle du 6 octobre 2017)

Définition de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Cette pratique occasionnelle vient souvent, soit en complément de la visite du musée des mondes polaires à Prémanon, soit lors d'un séjour avec nuitée(s) en complément du projet pédagogique, soit lors de l'installation de patinoire saisonnière. • Cette activité n'est pas considérée comme une activité d'enseignement, mais comme une activité récréative. • Pour les écoles proches de la patinoire, un module d'apprentissage de 6 séances minimum peut être programmé. 	
Les lieux autorisés	<ul style="list-style-type: none"> • Patinoire du musée des mondes polaires à Prémanon • Patinoires saisonnières 	
Encadrement (taux minimum)	Maternelle Activité non recommandée au niveau scolaire	Elémentaire
	Taux d'encadrement des activités d'EPS	
	Jusqu'à 16 élèves : l'enseignant et un autre adulte, parent agréé en activités de neige (ski) ou un autre enseignant ou un professionnel qualifié dans l'activité patinage.	Jusqu'à 30 élèves : l'enseignant et un autre adulte, parent agréé en activités de neige (ski) ou un autre enseignant ou un professionnel qualifié dans l'activité patinage.
	Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 15 élèves.
	Remarque : des adultes accompagnateurs sont nécessaires pour l'équipement des élèves	
Consignes de sécurité et d'organisation	<p>Les principaux risques dans la pratique de cette activité sont : le risque de chute sur la glace et le risque de collision.</p> <p>Le port d'un casque et de gants épais (type gants de ski) sont obligatoires afin de protéger la tête des élèves en cas de chute et les mains des coupures éventuelles dues aux lames des patins.</p> <p>Certaines patinoires mettent à disposition des « chariots » pour les plus jeunes afin d'assurer leur équilibre.</p> <p>Plus les élèves sont jeunes, plus le taux d'encadrement doit être élevé.</p>	
Procédure	Autorisation du directeur obligatoire (ou du DASEN dans le cas d'une sortie avec nuitée).	